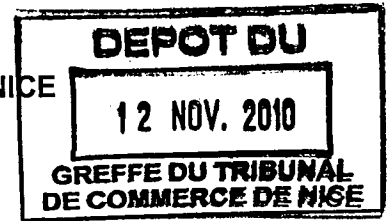


SARL C4
Au capital de 7 000 Euros
Siège : 27 Boulevard de l'Ariane – GSI II – 06300 NICE
RCS NICE 498 671 049

MAH (1)



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
29 OCTOBRE 2010

CERTIFIÉ CONFOF
À L'ORIGINAL

L'an 2010,

Le 29 Octobre,

A 14 heures,

Les associés de la société C4, société à responsabilité limitée au capital de 7 000 Euros, divisé en 280 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, soit au 27 Boulevard de l'Ariane – GSI II – NICE (06300), sur convocation faite par la gérante.

Sont présents .

- M. Bernard CUGGE
Propriétaire de 138 parts sociales,
 - MME Sabrina CUGGE
Propriétaire de9 parts sociales,
 - M. Jérémie CUGGE
Propriétaire de28 parts sociales,
 - M. Philippe CUGGE
Propriétaire de 105 parts sociales,
- Soit un total de280 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Madame Sabrina CUGGE, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social au 6 Chemin du Cimetière de l'Est 06300 NICE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts .

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé au 6 Chemin du Cimetière de l'Est 06300 NICE. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou les mandataires.

M. Bernard CUGGE
(Signature)

A handwritten signature consisting of several curved and straight strokes, appearing to be the name 'Bernard'.

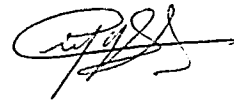
Mme Sabrina CUGGE
(Signature)

A handwritten signature starting with a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

M. Philippe CUGGE
(Signature)

A complex handwritten signature with multiple overlapping loops and a prominent vertical stroke.

M. Jérémie CUGGE
(Signature)

A handwritten signature with a circular loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.